



Digne-les-Bains, le 26/01/2010

La Direction Départementale des Territoires communique

## Aide découplée en 2010

Dans le cadre du bilan de santé de la PAC, l'aide découplée (DPU) évolue :

- **De nouveaux découplages** historiques vont être mis en œuvre :

- découplage de la totalité de l'aide aux grandes cultures (au sec et irriguées),
- découplage de 25 % de la PMTVA (prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes),
- découplage total de la PAB (prime à l'abattage), de la PB (prime à la brebis), de la PS (prime supplémentaire).

- **De nouveaux soutiens découplés** vont être mis en place avec calcul de dotation pour l'attribution de DPU sur les surfaces en herbe, en maïs valorisées par les productions animales, en légumes de plein champ et en pommes de terre de consommation.

Une notification des DPU tenant compte de ces nouveaux soutiens sera adressée fin mars aux exploitants afin qu'ils puissent faire part d'éventuelles corrections.

Des adaptations dans la gestion des DPU vont également être mises en œuvre :

- toutes les surfaces agricoles deviennent admissibles à l'activation des DPU (seules les forêts et les surfaces affectées à une activité non agricole restent non admissibles),
- les programmes départementaux sont suspendus pour 2010,
- les DPU qui n'auront pas été activés en 2009 et en 2010, qu'ils aient été activés ou non en 2008, remonteront en réserve.

Les agriculteurs auront jusqu'au lundi 17 mai 2010 pour :

- vérifier leurs références individuelles et éventuellement demander des corrections,
- demander une prise en compte d'événements particuliers durant la période de référence,
- transférer les DPU par le système habituel de clauses pour la période qui va du 16 mai 2009 au 15 mai 2010,
- demander une dotation aux programmes nationaux.

Pour obtenir des informations complémentaires ou les formulaires de clause, les agriculteurs peuvent contacter le Service d'Economie Agricole de la DDT.  
Numéro de téléphone : 04 92 30 20 87 ou 04 92 30 20 85.